SOCIETE DE CHASSE AIC MONEIN-CUQUERON-PARDIES

Règlement intérieur pour la saison 2020-2021.

Faisan-Perdrix:

*Pour le faisan et perdreau, ouvert du **13 Sept. 2020 au 11 Oct. 2020** inclus mercredi, samedi et dimanche.*

*Ouvert du **14 Oct.2020 au 15 Nov.2020 inclus** le mercredi, samedi et dimanche e et jours fériés **hors des zones de palombières.***

*Ouvert du **18 Nov.2020 au 25 Déc.2020** inclus le mercredi, samedi et dimanche et jours fériés.*

2 pièces au total (toute espèce confondue) par jour et par chasseur.

Sa chasse est strictement interdite avant 8 heures le matin

Sa chasse est strictement interdite dans le territoire de l'ex G.I.C.

Chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures les jours de battue chevreuil.

Lièvre:

Interdit à toute nouvelle meute extérieure. Interdit au chien d'arrêt. Chasse exclusivement au chien courant obligatoirement en plan de chasse avec bracelets.

1 lièvre par jour et par équipe.

***Du 13 Sept. 2020 au 17 Oct. 2020 inclus**. Tir interdit. Autorisation de faire courir le lièvre au chien courant le samedi dimanche, et mercredi.*

*Ouvert uniquement le dimanche mercredi et jours fériés du **18 Oct. 2020 au 15 Nov.2020** inclus **hors des zones de palombières.***

*Ouvert du **18 Nov.2020 au 17 Janv. 2021** inclus le mercredi le dimanche et jours fériés.*

Chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures les jours de battue chevreuil.

Sa chasse est interdite dans le territoire de l'ex G.I.C sauf pour le prélèvement fixé par le CA.

Lapin:

*Du **13 septembre au 25 Déc. 2020**, régulation dans le territoire de l'ex G.I.C en cas de dégâts.*

Sanglier:

*En cas de dégâts, tir à l'affût ou en battues tous les jours avec autorisation préfectorale individuelle entre le **1er juin et le 14 août 2020 inclus***

*Ouvert du **15 Août 2020 au 11 Oct. 2020** inclus et du **18 Nov.2020 au 28 fév.2021** inclus le mercredi, samedi dimanche et jours fériés obligatoirement en plan de chasse avec bracelets.*

*Ouvert du **14 Oct.2020 au 15 Nov. 2020** inclus uniquement le dimanche mercredi, samedi et jours fériés **hors des zones de palombières**. (Obligatoirement en plan de chasse avec bracelets.)*

Chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures les jours de battue chevreuil.

Le port du gilet fluorescent de couleur orange et le cor de chasse sont obligatoires.

Chevreuil:

*Tir à l'approche ou à l'affût du **1er juin au 12 septembre 2020 inclus**. (Bracelet obligatoire)*

*Ouvert du **13 Sept. 2020 au 28 Fév.2021** obligatoirement en plan de chasse avec bracelets.*

Toute autre forme de chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures. Information par voie de presse sur le site de la société et affichage au panneau d'information municipal.

Le port du gilet fluorescent de couleur orange et le cor de chasse sont obligatoires.

Grive:

Ramasser impérativement les cartouches vides. Les dispositifs électroniques reproducteurs de sons sont strictement interdits. Tir au-dessus des voies publiques et en direction des maisons interdit.

Chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures les jours de battue chevreuil.

Palombe:

Tir au vol de la palombe interdit sur tout le territoire de la société de chasse de MONEIN-CUQUERON-PARDIES selon le règlement de la fédération (voir mémento de la fédération)

Chasse interdite après 17 h 00 du 07 Décembre 2020 à la fermeture. Plomb N° 4 maxi et pas de tir au-delà de 60 m

Bécasse:

Pour les dates d'ouverture et de fermeture se reporter aux arrêtés ministériels spécifiques.
Carnet de prélèvement obligatoire. Chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures les jours de battue chevreuil.

Territoire de l'ex G.I.C

Lièvre- Faisan- perdrix: interdit.
Pour les dates et réglementations du gibier de passage les chasseurs devront se reporter à celles fixées par arrêté préfectoral.

Chasse Interdite

Tout acte de chasse est strictement interdit sur les propriétés citées en annexe.

Sécurité et recommandations:

Quel que soit le type de chasse, tout chasseur en apercevant un autre doit signaler sa présence.
Tout chasseur participant aux battues devra signer la feuille de la réglementation disponible auprès du président ou du délégué.
Respecter les clôtures et barrières. Les refermer s'il y a lieu.
Le stationnement du véhicule ne doit pas gêner les autres usagers. (Circulation et accès des propriétaires aux champs et prairies)
Etre courtois avec le propriétaire ou les personnes rencontrées.
Ne pas tirer en direction d'une habitation, d'une route d'un chemin carrossable… (Voir memento fédération)
La cueillette des champignons et des fruits (raisins, châtaignes…) est interdite sur les propriétés privées.
Les sociétaires sont tenus de ramasser leurs douilles et de ne laisser sur le terrain aucun détritus
Tout chasseur contrôlé par la garderie est tenu de présenter sa carte d'adhérent et le contenu de sa gibecière ou carnier.
Tout adhérent s'engage à respecter la législation et la réglementation relative à la chasse ainsi que l'ensemble des textes qui régit l'association.
Tout chasseur ne respectant pas ce règlement intérieur sera pénalisé par le non renouvellement de la carte pour les saisons prochaines.
En cas de violation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse, le conseil d'administration décidera, conformément aux textes en vigueur, des sanctions à appliquer.
Dommages aux clôtures, barrières, haies, détérioration de pancartes en plus de la réparation des dommages, tir de gibier interdit, chasseur dépourvu de la carte d'adhérent, chasse en dehors des jours et heure autorisés : amende statutaire : 150 euros.
Pour les cas non prévus ci-dessus, la sanction sera fixée par le conseil d'administration de la société.
Prix des cartes:
Chasseur résident: 20 euros……15 euros avec don du timbre vote.
Chasseur non résident: 55 euros……50 euros avec don du timbre vote.
Carte à la journée: 5 euros.
Carte spéciale battue sanglier, chevreuil, nuisibles pour les non-résidents : 20 euros. 15 euros avec don du timbre vote.
La carte sera offerte au chasseur résident ayant obtenu son premier permis.

Composition du bureau:

Président: Didier MIRANDE 05-59-21-35-54 Port. 06-72-65-18-78
Vice-président : Daniel PEYROU 06-18-64-19-50
Trésorier: Jean Pierre MAISONNAVE. 06-16-51-90-43
Adjoint: Stéphane VUILLECARD 07-81-49-38-72
Secrétaire: Jean Pierre CAILLEY 05 59 21 47 72. Port 07 81 30 61 54
Adjoint: Claude CARRASQUET 05-59-21-38-50 Port. 06-26-46-64-62
Membres :
Jean HOURDEBAIGT. 05-59-21-39-27 Port 06 42 69 04 41
Aldo BASSO 06-51-87-49-49
Ludovic PEYROU 06-76-02-41-19

GARDES DE SOCIETE

Marie Sylvie GENIN et Thierry GENIN 05-59-21-37-37 Port. 06-75-20-67-11. Christian SEMET 06-51-03-22-56.
Michel POULIT 06 70 63 86 23

LIEUTENANT DE LOUVETERIE *: Alfred HOURS 06-76-58-57-51.*